



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
des affaires culturelles
de La Réunion

ARRETE N° 1983

portant autorisation d'une fouille archéologique préventive à Saint-Denis

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V (parties législative et réglementaire) ;

Vu la loi LCAP du 7 juillet 2016 ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 1348 du 24 juillet 2018 prescrivant la fouille archéologique préventive ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Région Réunion est autorisée à procéder à la réalisation de la fouille d'archéologie préventive Place Charles de Gaulle, sur la commune de Saint-Denis (97400).

Article 2 :

Cette fouille sera exécutée par l'Inrap sous la responsabilité de Franck Decanter, conformément au cahier des charges émis par le service régional de l'archéologie de la direction des affaires culturelles de La Réunion et au contrat conclu entre l'aménageur et l'opérateur le 29 avril 2019.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Région Réunion, à l'Inrap et à la mairie de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 10 MAI 2019

Notification :

- Région Réunion
- Inrap
- Mairie de Saint-Denis

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
chargée de mission cohésion sociale et jeunesse

Isabelle REBATTU